



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-100

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2017

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2017-03-29-007 - 2017-RAA AVIS (3 pages) Page 3
- R24-2017-03-23-027 - ARRETE 2017-SPE-0007 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 41-60 dénommé "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE" et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher) (4 pages) Page 7
- R24-2017-03-23-026 - ARRETE 2017-SPE-0016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-111 (2 pages) Page 12
- R24-2017-03-30-002 - ARRETE 2017-SPE-0026 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à CHATEAUDUN (2 pages) Page 15
- R24-2017-03-30-003 - ARRETE 2017-SPE-0027 autorisant la Clinique du Saint Coeur à Vendôme à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables du Centre Hospitalier de Vendôme (2 pages) Page 18

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

- R24-2017-03-16-016 - 28 CH CHATEAUDUN (2 pages) Page 21
- R24-2017-03-16-017 - 28 CH DREUX (2 pages) Page 24
- R24-2017-03-16-018 - 28 CH NOGENT (2 pages) Page 27

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

- R24-2017-04-04-001 - ARRETE N° 2017-OSMS-PA45-0043 Actant le transfert géographique de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Ombrages » géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) du Centre, et portant autorisation d'extension non importante de 1 place d'hébergement permanent portant la capacité totale de l'établissement de 82 à 83 lits et renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017 (3 pages) Page 30

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-29-007

2017-RAA AVIS

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS

**APPEL A PROJETS
POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE DE 15 PLACES DE LITS D'ACCUEIL
MEDICALISES SUR LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

1- Objet de l'appel à projets :

Création de **15 places** de « **Lits d'Accueil Médicalisés** » dans le département d'**Indre-et-Loire**.

2- Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Cité Coligny

131 rue du Faubourg Bannier

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1

3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- a. les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé;
- b. une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles (datée et signée);
- c. une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du code de l'action sociale et des familles (datée et signée);
- d. une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce;
- e. des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4- Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets :

L'avis de l'appel à projets a été publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est disponible en téléchargement sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire dans la rubrique « appel à projets / candidatures ».

5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

60 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

6- Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :

Par application de l'article R313-4-1 du CASF, les critères de conformité et d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect de la capacité		
Respect du type de structure		
Respect de la zone d'implantation		

Et les critères d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

Note de 1 à 5 ou 8 et application du coefficient pondérateur pour chacun des critères

Coefficient de pondération	THEMES	CRITERES	Notation Points
40%	<u>Qualité du projet</u>	Lisibilité du projet	/ 5
		Respect des conditions d'installation des places de LAM	/ 5
		Implantation géographique (accessibilité, insertion dans la cité)	/ 5
		Amplitude d'ouverture	/ 8
		Composition, organisation et fonctionnement de l'équipe : pluridisciplinarité, qualification et ratio, coordination interne médicale et médico-sociale	/ 8
		Adéquation du projet aux besoins identifiés des personnes prises en charge	/ 5
		Organisation de la prise en charge au regard des besoins spécifiques des usagers	/ 5
		Qualifications des personnels : formation d'acquisition et/ou maintien de compétences	/ 5
	Total points		
Points attribués par application du coefficient 40%			
25%	<u>Capacité de mise en œuvre du projet</u>	Maturité du projet (architectural, ressources humaines, coopérations...)	/ 5
		Structure adossée à une structure Lits halte soins santé	
	<u>Aspects financiers du projet</u>	Coordination, coopérations avec les partenaires extérieurs et formalisation avec le secteur médico-social, secteur social, secteur sanitaire, réseaux	/ 5
		Recevabilité du dossier financier, cohérence du budget prévisionnel avec le coût à la place annoncé et respect des coûts prévisionnels	/ 8
Total points			
Points attribués par application du coefficient 25%			
20%	<u>Capacité à faire du candidat</u>	Expérience du candidat sur le territoire	/ 8
		Compétence managériale dans la gestion d'un établissement	/ 5
		Expérience de prise en charge de personnes précaires	/ 5
		Recevabilité du calendrier et du délai de mise en œuvre du projet	/ 5
	Total points		
Points attribués par application du coefficient 20%			
15%	<u>Garantie des droits des usagers</u>	Modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2 – mise en œuvre des droits des usagers	/ 5
		Respect du projet de vie et des droits des personnes accueillies	/ 5
		Méthode d'évaluation prévue par l'article L 312-8 du CASF	/ 5
	Total points		
Points attribués par application du coefficient 15%			
Nombre total de points attribués au projet			

7- Pièces justificatives exigées :

Outre les documents concernant sa candidature, le candidat fournira :

- une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ciblé ;
- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier et un plan de financement et un budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour ses trois premières années de fonctionnement ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- la nature des prestations délivrées et les catégories de publics concernés ;
- la répartition prévisionnelle de la capacité d'accueil par type de prestations ;
- la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP;
- l'avant-projet d'établissement ou de service incluant les modalités de partenariats et de coopérations ;
- le projet de livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le projet de règlement de fonctionnement ;
- liste et description des locaux d'accueil et superficies ;
- le calendrier de réalisation du projet ;
- les modalités d'admission envisagées.

8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges et être accompagnés du formulaire de candidature figurant en annexe du cahier des charges.

Ils seront transmis en une seule fois, en langue française, en triple exemplaire, dans une enveloppe cachetée avec la mention « APPEL A PROJETS « LAM 37 », NE PAS OUVRIR », glissée dans une seconde enveloppe, soit :

- envoyée par voie postale en recommandé avec accusé réception (date et heure de réception faisant foi)
- remise directement sur place contre récépissé (date et heure de réception faisant foi)

à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Appel à projets « LAM 37 »
Département de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131 rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

Un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clef USB, CD-ROM) sera également adressé dans les mêmes conditions.

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

9- Contenu minimal :

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Fait à Orléans, le 29 mars 2017
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Signé : Bernadette MAILLET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-23-027

ARRETE 2017-SPE-0007 portant autorisation d'un
laboratoire de biologie médicale multi sites n° 41-60
dénommé "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL
CENTRE" et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0007
portant autorisation
d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 41-60
dénommé "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE"
et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L. 1431-2 et le livre II de la sixième partie relatif à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et plus particulièrement les articles 7 et 9 du Chapitre III relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de la Santé du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 10-ESAJ-008 du 23 juillet 2010 pris par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre et déterminant les territoires de santé de la région Centre ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 ;

Vu le dossier de la SELAS « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » du 27 juin 2016 reçu à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 1^{er} juillet 2016 portant sur le transfert du site 3 quai Jacques Delorme – 41110 ST AIGNAN SUR CHER vers le 7 avenue du Blanc au sein de la même commune ;

Vu le courrier en date du 17 octobre 2016 de la SELAS « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » sollicitant le report du transfert du site de ST AIGNAN SUR CHER initialement prévu au 15 novembre 2016, au 6 février 2017 ;

Vu le courrier en date du 30 janvier 2017 de la SELAS « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » sollicitant le report du transfert du site de ST AIGNAN SUR CHER initialement prévu au 15 novembre 2016, au 27 mars 2017 ;

Vu le courrier en date du 25 juillet 2016 du conseil central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Vu l'enregistrement en date du 13 février 2015 de la cessation de fonctions de madame Martine SARDON en tant que biologiste médicale du LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE ;

Vu l'enregistrement en date du 14 janvier 2016 de la cessation de fonctions de monsieur Christian CHOFFEL en tant que biologiste médical du LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE ;

Vu l'enregistrement en date du 14 janvier 2016 de la cessation de fonctions de monsieur Claude NAUDION en tant que biologiste médical du LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE ;

Vu l'enregistrement en date du 14 janvier 2016 de la cessation de fonctions de madame Michèle CAVALIE-FILLY en tant que biologiste médicale du LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE ;

Vu l'enregistrement en date du 20 juillet 2016 de la cessation de fonctions de madame Jeanne-Françoise THERON LE GARGASSON en tant que biologiste médicale du LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE ;

Vu l'enregistrement en date du 20 juillet 2016 de la cessation de fonctions de monsieur Pierre DURAND en tant que biologiste médical du LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE ;

Vu l'enregistrement en date du 20 juillet 2016 de la prise de fonctions de madame Sylvie ROBERT en tant que biologiste médicale du LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE ;

Considérant la fermeture du site 3 quai Jacques Delorme – 41110 ST AIGNAN SUR CHER et l'ouverture concomitante d'un nouveau site 7 avenue du Blanc – 41110 ST AIGNAN SUR CHER ;

Considérant que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multi-sites dénommé « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » est inchangé suite au transfert du site 3 quai Jacques Delorme – 41110 ST AIGNAN SUR CHER vers le 7 avenue du Blanc au sein de la même commune et reste fixé à 10 ;

ARRETE

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, sous la forme d'une société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS), dénommée "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE", sise 11, rue des Limousins - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY est enregistré sous le numéro administratif 41-60. Il comprend les sites d'implantation suivants à compter du 27 mars 2017 :

- 11, rue des Limousins – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY – site ouvert au public – n° FINESS 410008270 et siège du laboratoire,
- 68, rue Bourbonnoux – 18000 BOURGES – site ouvert au public – n° FINESS 180009151
- ZAC les Coinchettes – 36100 ISSOUDUN – site ouvert au public – n° FINESS 360006274
- Place aux légumes – 36500 BUZANCAIS – site ouvert au public – n° FINESS 360006498
- 6, route d'Issoudun – 36000 DEOLS – site ouvert au public – n° FINESS 360006506
- 3, rue Albert 1^{er} – 36000 CHATEAUROUX – site ouvert au public – n° FINESS 360006514
- 168, route nationale – 36400 LA CHATRE – site ouvert au public – n° FINESS 360006530
- 7, avenue du Blanc – 41110 SAINT AIGNAN SUR CHER – site ouvert au public – n° FINESS 410008478
- 5, rue du Berry – 41300 SALBRIS – site ouvert au public – n° FINESS 410008288
- 82-84 rue du 8 mai 1945 – 18100 VIERZON – site ouvert au public – plateau technique – n° FINESS 180009243

Article 2 : Il est pris acte que, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2014 de la SELAS « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE », Monsieur Erwan HUGUET, médecin biologiste a été désigné comme président de la société « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » ; à ce titre, il exercera la responsabilité de biologiste-responsable au sens des dispositions des articles L.6213-7 et L. 6211-11 du Code de la santé publique, ceci sous toute réserve par ailleurs du respect des dispositions des articles L 227-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés par actions simplifiée.

En application des dispositions des articles L. 6211-7 et L.6222-6 du Code de la santé publique, les biologistes médicaux sont à ce jour :

- Madame Dorine BOUVET, médecin
- Monsieur François CAVALIE, pharmacien
- Madame Corinne CHAUVET, pharmacien
- Madame Marie-Caroline DE GARNIER DES GARETS, pharmacien
- Madame Claire ESPANEL, médecin
- Monsieur Marc GERSON, médecin
- Madame Frédérique LAUBUS, pharmacien
- Monsieur Michel LE GARO, médecin
- Monsieur Hervé LEYLDE, pharmacien
- Madame Monique ODAERT, pharmacien
- Madame Sylvie ROBERT, pharmacien
- Monsieur Eric THIAULT, pharmacien

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : A compter du 27 mars 2017, l'arrêté ARS 2014-SPE-0115 du 8 décembre 2014 modifié autorisant la création d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 41-60 sous la

forme d'une société d'exercice libéral par actions simplifiée dénommée et sise à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher) est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELAS « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE ».

Fait à Orléans, le 23 mars 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-23-026

ARRETE 2017-SPE-0016 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi
sites n° 45-111

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0016
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-111**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu Code de la Santé Publique et notamment les articles L6211-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu le dossier réceptionné le 17 février 2017 transmis par le cabinet ADVEN AVOCATS pour le compte de la SELAS « ANABIO CENTRE » sise 24 place du Martroi – 45000 ORLEANS, exploitant le Laboratoire de Biologie Médicale ANABIO CENTRE, relatif au changement d'adresse du site 36 rue de la Villette – 45640 SANDILLON ;

Vu le courrier en date du 16 janvier 2017 de la Communauté de Communes des Loges à Jargeau informant qu'une nouvelle adresse a été attribuée au site du laboratoire de biologie médicale sis 36 rue de la Villette à SANDILLON ;

Considérant que suite à la décision municipale de la Communauté de Communes des Loges, une nouvelle adresse postale a été attribuée au dit site ; qu'il s'agit du 5 rue des Sternes - 45640 SANDILLON en lieu et place de l'adresse attribuée au moment de l'ouverture dudit site soit le 36 rue de la Villette – 45640 SANDILLON, sans transfert de site ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale dénommé « ANABIO CENTRE » exploité par la SELAS « ANABIO CENTRE » dont le siège social est situé 24 place du Martroi - 45000 ORLEANS, est autorisé à fonctionner sous le numéro 45-111 sur les sites d'implantation suivants ouverts au public :

- 24 place du Martroi - 45000 ORLEANS – **plateau technique** - n° finess 450019419 ;
- 1 rue de Corroy – 45140 ORMES - n° finess 450019401 ;
- Maison médicale – 5 rue des Sternes – 45640 SANDILLON - n° finess 450019427 ;
- 137 route nationale – La Patte d'Oie – 45350 ST GERVAIS LA FORET - n° finess 410008742.

Article 2 : Le Laboratoire de biologie médicale « ANABIO CENTRE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- **Monsieur Luc BUCQUET - médecin**
- Madame Sylvie HIRBEC SCHAEVERBEKE - pharmacien
- Madame Camille LABBE – médecin
- Madame Hélène LE GOFF BRICCHI - pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- Monsieur Guillaume DIEZ - pharmacien
- Madame Nicole ESCARTIN - pharmacien

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du « Laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : L'arrêté 2016-SPE-0060 du 14 octobre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-111 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « ANABIO CENTRE » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mars 2017
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-30-002

ARRETE 2017-SPE-0026 portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie sise à CHATEAUDUN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017 – SPE - 0026
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à CHATEAUDUN**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 15 janvier 1969 accordant une licence sous le numéro 84 pour l'exploitation d'une officine sise 61 Boulevard Kellermann – 28200 Châteaudun ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 11 septembre 1984 relatif à la déclaration d'exploitation de l'officine sise 61 Boulevard Kellermann – 28200 Châteaudun par Monsieur Jean-Marie BERREUR pharmacien titulaire ;

Vu le courrier en date du 15 mars 2017 réceptionné par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 20 mars 2017, de Monsieur Jean-Marie BERREUR faisant part de sa volonté de rendre la licence de son officine au 31 mars 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 31 mars 2017, l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 15 janvier 1969 accordant une licence sous le numéro 84 pour l'exploitation d'une officine sise 61 Boulevard Kellermann – 28200 Châteaudun est abrogé.

Article 2 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur Jean-Marie BERREUR.

Fait à Orléans, le 30 mars 2017

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-30-003

ARRETE 2017-SPE-0027 autorisant la Clinique du Saint Coeur à Vendôme à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables du Centre Hospitalier de Vendôme

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2017-SPE-0027

**Autorisant la Clinique du Saint Cœur à Vendôme
à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables
du Centre Hospitalier de Vendôme**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 5126-2 alinéa 7 et L 5126-3, R 5126-1 à R 5126-47, R 6111-18 à R 6111-21-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 1964 modifié accordant une licence sous le numéro 81 pour l'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur à la Clinique du Saint Cœur à Vendôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03.0136 du 14 janvier 2003 autorisant la Clinique du Saint Cœur à Vendôme à exercer l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux au sein de sa pharmacie à usage intérieur ;

Vu le courrier en date du 27 décembre 2016 de la Clinique du Saint Cœur à Vendôme relatif au renouvellement de l'autorisation d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables du centre hospitalier de Vendôme ;

Vu la convention de sous-traitance de la stérilisation établie entre la Clinique du Saint Cœur à Vendôme et le Centre Hospitalier de Vendôme signée le 30 septembre 2014 ;

Vu l'avis en date du 27 mars 2017 du pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Saint Cœur à Vendôme dispose des moyens en locaux, personnel, équipements et systèmes d'information nécessaires ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Saint Cœur à Vendôme sise 10 bis rue Honoré de Balzac – 41100 VENDOME est autorisée à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Vendôme sis 98 rue Poterie – 41100 VENDOME.

Article 2 : Toute modification apportée à l'exercice de la présente autorisation y compris la cessation anticipée de ladite activité ainsi que tout avenant à la convention susvisée doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour la durée restante de la convention de sous-traitance de la stérilisation dont le terme est au plus tard le 8 juillet 2019.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la Clinique du Saint Cœur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 mars 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre – Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-03-16-016

28 CH CHATEAUDUN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-28- A 0007
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier
du centre hospitalier de Châteaudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Eure et Loir est arrêtée à 1 233 404,92 € soit :

- 1 126 427,40 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 489,66 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 66 133,20 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 34 758,23 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 682,79 € au titre des produits et prestations,
- 423,92 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 1 185,62 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 3 304,10 € au titre des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteaudun et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-03-16-017

28 CH DREUX

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-28- A 0006

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier
du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 5 495 750,33 € soit :

4 928 210,64 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

9 814,66 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

223 201,58 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

253 227,62 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

70 778,77 € au titre des produits et prestations,

8,28 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

10 508,78 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-03-16-018

28 CH NOGENT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-28- A 0004
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 858 027,73 € soit :

- 830 460,91 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 16 178,15 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 10 621,37 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 767,30 € au titre des GHS soins urgents,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Nogent le Rotrou et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-04-04-001

ARRETE N° 2017-OSMS-PA45-0043

Actant le transfert géographique de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Ombrages » géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) du Centre, et portant autorisation d'extension non importante de 1 place d'hébergement permanent portant la capacité totale de l'établissement de 82 à 83 lits et renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-OSMS-PA45-0043

Actant le transfert géographique de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Ombrages » géré par l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) du Centre, et portant autorisation d'extension non importante de 1 place d'hébergement permanent portant la capacité totale de l'établissement de 82 à 83 lits et renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 313-1 relatif au régime des autorisations des établissements sociaux et médico-sociaux, son article L313-5 relatif au renouvellement des autorisations ainsi que ses articles D312-197 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma départemental gérontologique 2004-2009 du Loiret ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PA45-0092 du Président du Conseil Général du Loiret et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 1^{er} juillet 2013 portant autorisation de réduction de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Ombrages », 2 rue Winston Churchill, 45100 ORLEANS, géré par l'UGECAM, 36 rue Xaintrailles à ORLEANS, ramenant la capacité totale de l'établissement de 83 à 82 places ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée par l'EHPAD « Les Ombrages » le 5 mars 2015 étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

Considérant la demande présentée par l'UGECAM Centre pour le transfert géographique de l'EHPAD « Les Ombrages » situé à Orléans sur la commune de La Chapelle Saint Mesmin dans le cadre de la reconstruction sur un même site de ses établissements sanitaire (SSR « Le Coteau » de Beaugency) et médico-social (EHPAD « Les Ombrages » d'Orléans La Source) et le retour à la capacité initiale de l'EHPAD de 83 lits ;

Considérant la demande présentée par l'UGECAM Centre pour la sortie partielle de l'habilitation à l'aide sociale à l'hébergement ;

Considérant l'accord conjoint du Département du Loiret et de l'ARS Centre - Val de Loire et que le projet se fera à coûts constants ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'UGECAM Centre pour l'extension non importante de 1 place d'hébergement permanent portant la capacité d'accueil totale de l'établissement de 82 à 83 places d'hébergement dont 3 places d'hébergement temporaire et le transfert géographique de l'EHPAD « Les Ombrages » Rue des Hauts 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN dans le cadre de sa reconstruction est acté.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente

selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : UGECAM du Centre

N° FINESS : 45 001 810 6

Code statut juridique : 40 (régime général de la Sécurité Sociale)

Adresse : 36 rue Xaintrailles, BP 60027, 45015 ORLEANS CEDEX 1

N° SIREN : 423 864 941

Entité Etablissement : EHPAD Les Ombrages

N° FINESS : 45 000 409 8

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Adresse : Rue des Hauts, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Code MFT : 40 (ARS TG HAS PUI)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places dont 8 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 3 places

Capacité totale autorisée : 83 places

Article 7 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à hauteur de 8 places à compter de l'ouverture du nouvel établissement à La Chapelle Saint Mesmin.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 28 février 2017

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret,
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale
Signé : Jacky GUERINEAU